

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2007**

PRESENTS :

M. Gilbert MENUT, Christian LE MEUR, Odile RANCILLAC, Geneviève KEIFLIN, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Michel FALIZE, Edith BALESTRO, Jean-Pierre BERNHARD, Claude DECLOQUEMENT, Georges Pierre BADET, Paulette PERRODIN, Michèle SOYER, Christiane COLOMBET, Jean MARLIEN, Christian PARIS, Nadine GROSSEL, Noëlle CAMBILLARD, Philippe BEZOUT, Thierry SANDRE, Fabian RUINET, Joseph DUPUIS, Gérard JOSSOT, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Christine RENAUDIN, Stéphane WOYNAROSKI, Larbi SAHNOUNE, Zita CONTOUR

REPRESENTES :

M. François NEDELLEC donne pouvoir à M. Christian LE MEUR.
M. Yves MARTINEZ donne pouvoir à M. Claude DECLOQUEMENT.
Melle Assmahane ZAROUAL donne pouvoir à M. Michel FALIZE.

ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur PARIS a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.



Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

- Bilan cycles contes et fleurettes.
- Bilan 9^{ème} saison d'art contemporain.
- Visite de l'atelier COUQUEBERG le 14 octobre à 10 H 30 : invitation des Conseillers Municipaux.
- Recommandation de deux livres :
 - Hervé VOUILLOT : la ville contre les grands ensembles,
 - Robert POUJADE : le passage du siècle.

Arrivée de Monsieur BADET à 18 H 42.

- 800^{ème} anniversaire :
 - Mise en place du comité courant octobre,
 - La Rose de Talant : rose primée lors d'un concours international,
 - Proposition d'un talantais de faire une série d'émissions de radio depuis Talant (pendant 10 jours).
- Bilan de la rentrée scolaire : effectifs à peu près stables.

Arrivée de Monsieur SAHNOUNE à 18 H 50.

- Mutation à l'ONF.
- Attribution d'une salle, niveau bas de la Turbine, à l'association des « Amis Talantais ».
- Aides à la pierre - copie du courrier du Conseil Général.

Arrivée de Monsieur SANDRE à 18 H 58.

- ANRU : le dossier progresse - jury pour le choix de projet et maître d'œuvre pour les constructions aux Noailles, début novembre.
- Convocation à la commission plénière du 6 octobre prochain.
- 19 novembre : Conseil Municipal sur le Débat d'Orientation Budgétaire.
- 18 décembre : Conseil Municipal relatif au vote du budget.
- 29 septembre : journée communautaire - inscriptions.
- Sur table : courrier de la nature sur le livre vert.
- Bilan des actes administratifs du 2^{ème} trimestre 2007.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2007

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

n° 1 - Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 et l'article 42 du décret du 30 décembre 2005 imposent aux communes de plus de 10 000 habitants de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Il est proposé de désigner le responsable de la Cellule Juridique de la Collectivité.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - Adhésion de la commune de Féney à la Communauté de l'agglomération dijonnaise - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
 Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Féney a adhéré à la Communauté de l'agglomération dijonnaise au 1^{er} janvier 2007.

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 24 mai dernier pour déterminer le montant des charges transférées par la commune de Féney à la Communauté de l'agglomération dijonnaise à retenir sur l'attribution de compensation de la taxe professionnelle.

Considérant que les communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise doivent se prononcer sur le montant des charges transférées dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il convient donc d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Monsieur le Maire présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion/reclassement, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades ou d'autres durées hebdomadaires de travail.

Le Comité Technique Paritaire du 18 septembre 2007 a émis un avis favorable.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 4 - Actualisation de l'indemnité de logement des instituteurs 2006

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu les circulaires préfectorales du 11 août et du 12 décembre 1983, prises en application du décret du 2 mai 1983, relatif à l'indemnité de logement servie aux instituteurs,

Vu le montant 2006 de la dotation aux instituteurs s'élevant à 2 671 €,

Vu l'arrêté préfectoral N° 61/2007/D.R.C.L.E. du 13 mars 2007 arrêtant les taux pour 2006.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'application, pour l'exercice 2006, aux ayant droits, du barème suivant :
Un taux de 2 164 € auquel s'applique, conformément à l'article 4 du décret du 2 mai 1983, une majoration de 25 % pour les instituteurs mariés sans enfant et pour les instituteurs mariés, célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge, soit 2 704 €,

La somme, à la charge de la commune pour le taux majoré, est de 35 €, annuellement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 5 - Mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, impose aux communes et aux établissements publics administratifs communaux et intercommunaux, employant des agents titulaires ou non, de disposer d'un service de médecine professionnelle, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

L'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que ce service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a mis en place un service conforme à la réglementation pour assurer cette obligation des collectivités à l'égard de leurs agents.

Le Comité Technique Paritaire du 18 septembre 2007 a émis un avis favorable.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion, Le Conseil Municipal :

- sollicite la mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Côte d'Or dans les conditions énoncées dans la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée,
- s'engage à verser au Centre de Gestion de la Côte d'Or, pour les missions mentionnées dans la convention ci-annexée, une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette cotisation, dont le taux est fixé à 0,35 % pour les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement ou volontairement au Centre de Gestion, est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.
- S'engage à joindre en annexe de la présente délibération, la liste des agents (fonctionnaires et non titulaires de droit public ou privé) à convoquer, dûment complétée,
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 6 - Transformation d'un véhicule de service pour un emploi spécifique en un véhicule de service avec remisage à domicile

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Pour tenir compte des nécessités de service, il est proposé au Conseil de transformer un véhicule de service en un véhicule de service avec remisage à domicile pour un emploi de responsable de Centre Technique Municipal.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 7 - Mise à jour des immobilisations - Enfouissement des réseaux câblés

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et Nouvelles Technologies expose au conseil municipal :

Les dépenses relatives aux réseaux de télédistribution sont actuellement associées, dans l'état des immobilisations, avec les travaux de voirie ou d'enfouissement des réseaux en général réalisés par la ville.

Afin de mieux les individualiser, il convient de faire ressortir les dépenses liées aux enfouissements des réseaux de télédistribution, essentiellement composées de travaux de génie civil.

Sur la base des factures, les immobilisations liées aux travaux de voiries ou d'enfouissement sont donc diminuées des dépenses liées exclusivement aux réseaux de télédistribution. Parallèlement, de nouvelles immobilisations sont créées pour le même montant, conformément au tableau joint en annexe.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des mauvaises relations avec Numéricable.

Madame MOLLO-GENE demande s'il a été fait appel à des spécialistes pour faire cet inventaire.

Monsieur le Maire précise qu'un expert a été choisi et que toutes les factures ont été reprises. Il aurait été utile de faire l'inventaire avec Numéricable mais faute de collaboration de leur part, il est fait par nous-mêmes. D'ailleurs, il faudra probablement revenir devant le conseil mais on dispose maintenant d'un document de référence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 8 - Mise en place d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de Rénovation Urbaine du quartier du Belvédère

Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et aux Nouvelles Technologies expose les motifs de la gestion en AP/CP pour les travaux de Rénovation Urbaine du quartier du Belvédère.

Il convient de voter les Autorisations de Programme pour un montant total de travaux estimé à 10 268 184 €. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leurs rythmes de réalisation, soit de 2007 à 2012.

De part leur caractère annuel ou leurs faibles montants, certaines opérations du programme de Rénovation Urbaine pour un montant total de 1 227 799 €, ne font cependant pas l'objet d'une gestion en AP/CP.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI au nom du groupe « Vivre Talant » (**ANNEXE 1**).

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 9 - Placement de trésorerie de l'emprunt Croix Rouge

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et Nouvelles Technologies expose au conseil municipal :

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;

Vu le décret d'application N° 2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu les articles L1618-1, L1618-2 et R1618-1 du C.G.C.T. ;

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 a défini le régime de dérogations à l'obligation de dépôts des fonds auprès du Trésor. Il est fondé sur les conditions d'origine des fonds. Ainsi, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales qui proviennent :

- 1) de libéralités (dons et legs),
- 2) de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- 3) d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- 4) de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi :
 - les indemnités d'assurance,
 - les sommes perçues à l'occasion d'un litige,
 - les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
 - les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

La ville a contracté un emprunt de 1 416 500 € pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de la Croix Rouge, initialement prévue le 30 septembre. La signature de l'acte, conditionnée par une décision du Tribunal de Grande Instance, ne pourra finalement intervenir avant le 6 décembre 2007.

En attendant le versement définitif, le conseil municipal décide donc de placer les fonds provenant de cet emprunt pour un montant de 1 400 000 € et de souscrire à ce titre un placement de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---------------------|---|
| Origine des fonds : | Emprunt Croix Rouge |
| Montant : | 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros) |
| Durée : | 2 mois |
| Nature du produit : | BTN (Bons du Trésor Négociables) (taux indicatif de 3,82 %) |
| Date : | 01/10/2007 |

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 10 - Régie des Affaires Scolaires - Décharge de responsabilité du régisseur

Monsieur RUINET expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment son article 18,

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret N° 2003-636 du 7 juillet 2003, modifiant le décret N° 64-1022 du 29 septembre 1964, relatif à la constatation et à l'apurement des comptables publics et assimilés,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Le service des Affaires Scolaires, situé Espace Mennetrier, rue Louis Jovet, a constaté la disparition des fonds de sa régie de recettes, suite à un vol commis par effraction le lundi 2 janvier 2006 vers 23 H. Les fonds dérobés étaient entreposés dans un meuble dont le tiroir, fermé à clé, a été forcé.

Le montant du préjudice s'élève à 413,97 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, les régisseurs sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Un ordre de reversement a donc été émis à l'encontre du régisseur suppléant, en fonction au moment des faits, et un sursis lui a été accordé. La plainte déposée par le régisseur suppléant a été enregistrée sous le N° 16421/06 et classée sans suite par le Parquet le 22 août 2006.

Ainsi que le prévoit le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966, le régisseur peut présenter une demande en décharge de responsabilité dès lors que trois conditions sont réunies : l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité. Si les circonstances de force majeure ne sont pas réunies, une demande de remise gracieuse peut

également être effectuée. A l'issue de la procédure, soit le régisseur est mis en débet et a alors l'obligation de rembourser les fonds sur ses deniers personnels, soit la décharge en responsabilité ou la remise gracieuse est accordée et le déficit est à la charge du budget de la ville.

Le pouvoir de statuer sur les dossiers de demande en décharge de responsabilité ou de remise gracieuse est, depuis juillet 2003, dévolu exclusivement au Trésorier Payeur Général, après avis de l'assemblée délibérante.

Constatant qu'aucune faute ni négligence n'est imputable au régisseur suppléant et que la force majeure peut être invoquée dans cette affaire, il est demandé d'accorder au régisseur suppléant de la régie de recettes des Affaires Scolaires une décharge de responsabilité, ou le cas échéant de remise gracieuse.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 11 - Bien vacant et sans maître - Parcelle N° 46 Chemin des Aiges

Monsieur RUINET expose aux membres du Conseil Municipal :

Par arrêté municipal en date du 4 décembre 2006 et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 30 novembre 2006, il a été constaté l'état d'abandon juridique et matériel de la parcelle cadastrée BE n° 46 sise à Talant, Chemin des Aiges, figurant au compte de Monsieur Hubert LEVOYET et dont personne ne s'occupe.

Cet arrêté a été publié, affiché et notifié le 6 décembre 2006 au dernier domicile connu du propriétaire lequel ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois. Il en résulte que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

En conséquence et selon l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat «la commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire».

La Commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 12 - Bien vacant et sans maître - Parcelle N° 56 Chemin des Aiges

Monsieur RUINET expose aux membres du Conseil Municipal :

Par arrêté municipal en date du 4 décembre 2006 et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 30 novembre 2006, il a été constaté l'état d'abandon juridique et matériel de la parcelle cadastrée BE n° 56 sise à Talant, Chemin des Aiges, figurant au compte de Monsieur Alexandre MUNIER et dont personne ne s'occupe.

Cet arrêté a été publié, affiché et notifié le 6 décembre 2006 au dernier domicile connu du propriétaire lequel ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois. Il en résulte que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

En conséquence et selon l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat «la commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire».

La Commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 13 - Bien vacant et sans maître - Parcelles N° 27 et 28 La Côte aux Ails

Monsieur RUINET expose aux membres du Conseil Municipal :

Par arrêté municipal en date du 4 décembre 2006 et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 30 novembre 2006, il a été constaté l'état d'abandon juridique et matériel des parcelles cadastrées BE n° 27 et 28 sises à Talant, La Côte aux Ails, figurant au compte de Monsieur Théodore BURKER et dont personne ne s'occupe.

Cet arrêté a été publié, affiché et notifié le 6 décembre 2006 au dernier domicile connu du propriétaire lequel ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois. Il en résulte que les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

En conséquence et selon l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat «la commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire».

La Commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 14 - Rue d'Estienne d'Orves - Déclassement partiel - Engagement des formalités

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement, à la Gestion Urbaine, au Développement Durable et aux Energies Nouvelles expose au conseil municipal :

Dans le cadre de l'alignement de la rue d'Estienne d'Orves, il est proposé de modifier la limite de propriété au droit de la parcelle cadastrée BA n° 180.

A cet effet, il convient d'engager les formalités administratives préalables au déclassement partiel du domaine public communal d'une emprise d'environ 130 m².

La Commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Monsieur DUPUIS indique qu'il aurait préféré le traitement global de toute la rue et demande quelle sera la suite de la procédure ?

Monsieur le Maire répond que le problème ne peut être traité qu'au cas par cas si l'on veut progresser et qu'en ce qui concerne la procédure, il y a une enquête publique de déclassement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 15 - Voirie - Classement d'office dans le domaine public communal - Engagement de la procédure

Monsieur RUINET expose aux membres du Conseil Municipal :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 stipule que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Les voies représentées dépendent toujours du domaine privé alors qu'elles sont entretenues par la commune et ouvertes à la circulation publique.

Il convient d'en régulariser la situation foncière, afin que ces voies puissent être incorporées dans le domaine public communal.

Compte tenu du nombre important de propriétaires concernés, la procédure de classement d'office semble la plus appropriée.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à l'engagement des formalités administratives préalables au classement d'office dans le domaine public communal des emprises représentées sur le plan ci-annexé et concernant les voies suivantes :

- rue sergent Avril (partie)
- square des Corbaulées
- rue des Corbaulées
- rue Gérard Philipe
- allée du Belvédère
- rue du Prieuré
- rue Jean Vilar
- impasse Jean Vilar
- allée des Lauriers
- rue des Bénédictins
- rue Raymond Aron
- allée des Ecureuils
- chemin des Boissières (partie)
- rue du Réservoir (partie)

La commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 16 - Croix Rouge - Convention d'occupation

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement, à la Gestion Urbaine, au Développement Durable et aux Energies Nouvelles expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 12 décembre 2006, le conseil municipal a décidé l'acquisition de la propriété de la Croix Rouge Française située 37 boulevard de Chèvre Morte à Talant.

Le compromis de vente signé le 28 mars 2007, prévoit l'occupation par la Croix Rouge de la partie du bâtiment central à usage de crèche jusqu'au 31 décembre 2011 ; la Croix Rouge et la Ville étant liées contractuellement par un marché public relatif au fonctionnement de cette structure.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation avec la Croix Rouge des locaux concernés.

La Commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 17 - Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Ville de Plombières-lès-Dijon - Avis du Conseil Municipal

Monsieur RUINET expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal de Plombières-lès-Dijon a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Ville de Talant a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre de commune limitrophe, ce qui a été fait par courrier reçu le 26 juillet 2007.

En application des dispositions précitées, la Ville dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de plan pour donner son avis, à défaut de quoi celui-ci est réputé favorable.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Ville de Plombières-lès-Dijon repose sur les orientations suivantes :

- protéger et valoriser le patrimoine urbain (maîtriser le développement du logement dans le centre ancien, organiser et gérer le stationnement en centre-ville, protéger le paysage urbain) ;
- préserver les sites naturels (vallée et cours d'eau, coteaux et plateaux, éléments et vues remarquables, carrière) ;
- développer les services urbains, les loisirs et le tourisme (les sports, l'accueil intergénérationnel, commerces et services de proximité, développer et valoriser les réseaux d'itinéraires « verts », les équipements et les activités d'accueil « verts »)
favoriser une évolution maîtrisée des quartiers d'habitat (le centre ancien, le long de la route de Dijon en entrée Est de ville dans un objectif de requalification, autour du port du canal).

Ces orientations se traduisent notamment par :

- l'adaptation du règlement en fonction des objectifs recherchés (le rapport de présentation indique la traduction réglementaire de chaque objectif du PADD) ;
- en matière d'habitat, un règlement permettant une densification du bâti dans les zones urbaines (UA, UB et UC) ;
- en matière de développement économique, une zone d'activités économiques UE de 1,6 ha. De plus, une diversité des fonctions urbaines est admise dans les zones urbaines (UA, UB et UC).
- la protection des espaces naturels par le zonage et le règlement.

A l'issue de l'examen du projet de PLU, la Ville n'a pas d'observation particulière à formuler et relève notamment la volonté de la commune de Plombières-lès-Dijon de favoriser une évolution maîtrisée des quartiers d'habitat le long de la route de Dijon en entrée Est de ville dans un objectif de requalification ainsi que de développer les équipements et les activités d'accueil « verts » sur les rives du lac Kir et dans les zones naturelles de préserver un vaste secteur destiné aux activités de loisirs ainsi qu'à la découverte des sites naturels.

La commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles en date du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 18 - Réalisation de la médiane dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Belvédère - Autorisation à lancer la procédure et à signer les marchés

Arrivée de Madame ROBARDET-DEGUINES à 20 H 25.

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal la convention consolidée, relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Belvédère signée le 21 mars 2007.

Cette convention intègre dans le cadre des opérations d'aménagement, la réalisation d'une médiane en deux tranches reliant la rue Charles Dullin à la rue des Rétisseys, d'une liaison orthogonale rue de Gimsheim et la mise en œuvre d'un plan lumière sur ces infrastructures

L'ensemble de ces aménagements formant un ensemble cohérent et en lien avec les travaux de résidentialisation, seront regroupés en une seule opération dénommée «Médiane» pour un montant estimatif global de 5 441 800 € T.T.C.

La Commission Patrimoine et Travaux du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 19 - Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation du collecteur de stockage de la Coulée Verte

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juin 2007 relative aux travaux sur le captage et l'écoulement des eaux pluviales du quartier des Montoillots.

Afin de respecter le phasage préconisé dans le déroulement des différents travaux sur la commune de Talant, il est nécessaire de débiter par la réalisation du collecteur de stockage de la Coulée Verte.

Dans ce but, il est proposé de créer un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Dijonnais afin de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux.

Suivant le projet de convention, chacun des membres prendra à sa charge la moitié du montant des marchés.

La Commission Patrimoine et Travaux du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Monsieur SAHNOUNE explique son vote en précisant qu'il n'est pas convaincu par ce projet et préfère s'abstenir.

Monsieur DUPUIS demande une modification au niveau de l'article III de la convention « réduire les rejets en milieu naturel d'évènements pluvieux », cette rédaction prêtant à confusion.

Monsieur le Maire propose de modifier la fin de ce paragraphe : « Cet ouvrage permettra d'écrêter les débits de pointe provenant du collecteur des Montoillots et ainsi réduire les risques de rejets en milieu naturel lors d'évènements pluvieux ».

Délibération adoptée à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention.

n° 20 - Mise en conformité des installations électriques des écoles Jean Macé et Marie Curie - Avenant N°1 au MAPA N°07M020

Madame l'Adjointe Déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adaptée conclu le 04 juillet 2007 pour la mise en conformité des installations électriques des écoles Jean Macé et Marie Curie qui comportait une opération dans le logement de fonction de l'école Marie Curie.

Les dispositions prévues dans le dégagement du logement se présentaient par la pose d'une goulotte électrique pour y assurer la distribution électrique de l'ensemble des pièces (chambres, séjour ...). La multitude de câbles à dissimuler ne permettait pas l'utilisation d'une seule goulotte. Le caractère esthétique et technique (présence d'une conduite d'eau potable proche du plafond) laissait peu de possibilités à une réalisation convenable des travaux.

Il a donc été décidé de poser un faux plafond sur rails porteurs.

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : 408.20 € H.T. soit 488.21 € T.T.C.

Par ailleurs, un câble en fil coton assurant l'alimentation d'une partie d'un logement de fonction a été découvert pendant les travaux. La composition et la section de ce câble ne permettant plus de répondre aux besoins de ce logement et à la réglementation en vigueur, il a été décidé de le remplacer.

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : 826.56 € H.T. soit 988.57 € T.T.C.

Le cumul des prestations en plus-value s'élève à : 1 234.76 € H.T. soit 1 476.77 € T.T.C.,
Soit : + 4.81 % du marché initial.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La commission Patrimoine et Travaux du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 21 - Contrat d'entretien des portes automatiques de l'Hôtel de Ville - 1 Place de la Mairie

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux indique que les portes automatiques installées à l'accueil de l'Hôtel de Ville doivent être soumises à deux vérifications annuelles conformément à l'article R232-1 du Code du Travail - Arrêté ministériel du 21/12/1993.

Il convient de passer un contrat d'entretien annuel avec une société spécialisée. Il s'agit de la société qui a installé ce matériel : DORMA dont le siège est à GREY SUR AIX - 73100.

Cette société a proposé différentes formules de contrat.

La formule retenue est la formule «Harmonie» qui comprend deux visites par an sans dépannage sachant que ces portes sont garanties deux ans à la base.

Le coût du contrat pour deux visites annuelles s'élève à 492 € H.T. soit 588.43 € TTC.

La première année de vérification est gratuite à compter de la date de réception des travaux qui a eu lieu le 11 mai 2007.

La durée du contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date de reconduction du contrat.

Cet abonnement deviendra caduc dès que les deux parties constateront que passé un délai d'utilisation continue de 10 ans le degré d'usure de ce matériel ne permet plus d'assurer le bon fonctionnement de la porte sans une révision complète (le remplacement donnera lieu à l'établissement d'un devis de réparation soumis à l'acceptation du client).

La commission Patrimoine et Travaux en date du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 22 - Demande d'adhésion directe au SICECO présentée par les communes de Balot, Bouix, Nicey et Poinçon Les Larrey

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux donne connaissance à l'assemblée de la délibération du Comité du S.I.C.E.C.O., adoptée à l'unanimité des délégués présents, lors de sa séance du 15 juin 2007, par laquelle il a décidé :

- d'accepter la demande d'adhésion directe au S.I.C.E.C.O., présentée par les communes de Balot, Bouix, Nicey et Poinçon Les Larrey,
- de notifier cette décision aux collectivités adhérentes afin qu'elles se prononcent par délibération concordante, sur la demande d'adhésion de ces communes, conformément aux dispositions fixées à l'article L. 5211-18 du C. G. C. T.

En conséquence,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité du S.I.C.E.C.O. en date du 15 juin 2007 ;

La Commission Patrimoine et Travaux du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 23 - Programme CUCS 2007 - Subvention au collège Boris Vian

Monsieur l'Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la Politique de la Ville expose au Conseil Municipal :

Par délibérations du 12 décembre 2006 et du 25 juin 2007, la Ville de Talant s'est engagée dans le dispositif CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Conformément aux orientations thématiques de ce programme, la Ville a déposé des fiches actions éligibles.

Parmi celles-ci figure une action réalisée et impulsée par le Collège Boris Vian. Elle concerne la prévention de la violence au Collège, en direction des 6^{èmes}, très nombreux et dont le comportement méritait une attention particulière.

L'action du Collège Boris Vian a été retenue pour un financement dans le cadre de la programmation CUCS 2007 (Thématique Prévention de la délinquance - Citoyenneté - Lutte contre les discriminations). En qualité d'animateur et de maître d'œuvre du programme CUCS du quartier du Bélvédère, la Ville de Talant soutient ce projet.

La commission Tranquillité Publique et Politique de la Ville du 19 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Monsieur SAHNOUNE demande si la violence a lieu envers les 6^{ème}.

Monsieur BERNHARD répond que ce sont en fait les 6^{ème} entre eux.

Madame MOLLO-GENE souhaite connaître les échos de la rentrée 2007.

Monsieur BERNHARD précise que celle-ci s'est bien passée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 24 - Contrat de partenariat entre la Ville de Talant et Mademoiselle Sonia MAACH

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal le projet de contrat de partenariat entre la ville de Talant et Mademoiselle Sonia MAACH, jeune artiste, chanteuse talantaise, pour participer à la promotion de son premier enregistrement.

En contrepartie du contrat de partenariat, Mademoiselle Sonia MAACH s'engagera à participer à diverses manifestations organisées par la Ville de Talant.

La commission Sports et Loisirs du 10 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 25 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Loisirs expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 12 décembre 2006 le budget primitif 2007 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 12 décembre 2006 votant le budget 2007,

La commission Sports et Loisirs du 10 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
 - Association Tennis de Talant
 - Pour le tournoi d'été jeunes à la Baule : 1 000 €
 - Pour le soutien à l'école de Tennis jeunes : 2 300 €
 - DTC SPORT
 - Pour le soutien à l'organisation du Vélo Tour 2007 : 1 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 26 - 800ème anniversaire de Talant - Convention de coréalisation

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 25 juin 2007, le conseil municipal a voté une délibération relative au programme de manifestations proposées dans le cadre du 800^{ème} anniversaire de la création de la cité de Talant fondée en 1208 par Eudes III. La fresque historique intitulée «Le siège de Talant» figure dans ce programme.

Il s'agit d'une création de la Compagnie de théâtre talantaise «Le Rocher des Doms» qui l'a spécialement imaginée pour marquer cet anniversaire.

La ville de Talant participe à cette création et propose au Conseil Municipal d'approuver une convention de coréalisation entre la ville de Talant et la Compagnie le Rocher des Doms qui fixera les obligations des deux parties dans cette aventure culturelle.

La commission Vie Culturelle et Animation du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 27 - Cycle Henri Vincenot de la photographie

Madame ROBARDET-DEGUINES expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération N° 5847 du 26 septembre 2006, il a été décidé de supprimer le concours photographique professionnel et de maintenir le Cycle Henri Vincenot sous la forme d'une location d'exposition d'un artiste photographe reconnu, sélectionné dans le catalogue d'une grande agence.

Afin d'ouvrir la sélection à des photographes professionnels indépendants, il est proposé de ne pas limiter le choix aux catalogues des grandes agences photographiques. La Ville de Talant pourra ainsi louer directement des expositions à des photographes d'envergure régionale ou nationale non inscrits dans une agence, selon le modèle de contrat de location proposé en annexe.

La commission Vie Culturelle et Animation du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 28 - Expositions à la Galerie - Convention de partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de Bourgogne

Monsieur l'Adjoint délégué à la Vie Culturelle et à l'Animation expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du cycle Art Contemporain développé à La Galerie de l'Espace Brassens et pour franchir une étape attendue dans la présentation de la pratique artistique, la ville de Talant souhaite développer un partenariat avec le FRAC Bourgogne (Fonds Régional d'Art Contemporain).

Un cycle d'expositions collectives, conçues et développées par le FRAC Bourgogne, prendrait place dans le calendrier, après les 4 expositions monographiques proposées à La Galerie.

Ces expositions collectives seraient conçues à partir d'œuvres d'artistes, lauréats des Résidences organisées par les cinq FRAC du Grand Est (Bourgogne, Franche-Comté, Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne).

Les Résidences interrégionales des FRAC du Grand Est se présentent comme un programme d'échanges mis en place entre les cinq régions qui offrent, chaque année à 5 artistes, un temps de création. C'est parmi ces créations que le FRAC Bourgogne opérerait une sélection artistique pour concevoir une exposition collective à proposer au public de La Galerie qui pourrait, ainsi, se forger une opinion de valeurs par comparaison des travaux exposés, développer son sens critique et questionner l'art d'une façon différente.

Ce partenariat viendrait renforcer les objectifs pédagogiques d'éducation du regard, de connaissance sensible d'une œuvre et de compréhension du contexte de création, développés à La Galerie.

La commission Vie Culturelle et Animation du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 29 - Inventaire du patrimoine culturel municipal - 4ème mise à jour

Madame ROBARDET-DEGUINES expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération N° 5445 du 15 juin 2004, il a été institué un inventaire du patrimoine culturel municipal, recensant les biens communaux qui présentent une valeur artistique, historique ou culturelle.

Une actualisation annuelle de la liste d'inventaire étant prévue, il convient de procéder à une quatrième mise à jour, entérinant les modifications et ajouts ci-joints.

La commission Vie Culturelle et Animation du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 30 - Convention de partenariat entre Monsieur Cyril Gaucher et la Ville de Talant

Madame PERRODIN expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Cyril Gaucher, habitant Talant, qui a pris l'initiative de proposer à la Ville une série d'émissions radiophoniques traitant principalement du 800^{ème} anniversaire de la fondation de Talant.

Monsieur Cyril Gaucher dispose à demeure d'un équipement radiophonique de haute qualité, et des droits de diffusions délivrés par le CSA. Monsieur Gaucher propose de créer une station de radio temporaire, qui émettra sur l'ensemble de l'agglomération dijonnaise entre le 24 décembre 2007 et le 10 janvier 2008, pour une plage horaire de diffusion de 16 à 20 heures par jour.

Monsieur Cyril Gaucher propose que la Ville de Talant s'associe à son projet en lui permettant notamment et explicitement d'utiliser le 800^{ème} anniversaire de Talant dans ses émissions, et en lui apportant une aide pratique notamment dans l'accès aux contenus informatifs dont il pourrait avoir besoin.

La Ville de Talant gagnerait en effet à associer le 800^{ème} anniversaire à cette initiative privée, et se félicite d'ailleurs que cette prochaine manifestation suscite déjà l'intérêt marqué de ses habitants.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur Cyril Gaucher à utiliser le 800^{ème} anniversaire de la fondation de Talant dans les émissions radiophoniques qu'il se propose de mettre en place, étant entendu que Monsieur Gaucher garde seul la maîtrise du contenu des dites émissions.

La commission Vie Culturelle et Animation du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 31 - Renouvellement de la convention cadre du dispositif Carte Culture Etudiants mis en oeuvre par la Communauté d'Agglomération

Madame PERRODIN rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N° 5449 du 15 juin 2004 à entrer dans le dispositif «Carte Culture Etudiants» en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La convention cadre est conclue pour une durée de trois ans, alors que la convention d'application suit le régime annuel de validité de la carte Culture Etudiants.

Dans la mesure où la convention cadre de la Carte Culture Etudiants signée avec la Communauté d'Agglomération arrive à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

La commission Vie Culturelle et Animation du 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 32 - Subventions exceptionnelles aux associations - Versement

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 12 décembre 2006 le budget primitif 2007 comprenant un montant de subventions pour l'année 2007 au profit des associations culturelles.

L'enveloppe consacrée aux subventions est composée d'une partie allouée au fonctionnement des associations. L'autre partie reste à affecter en cours d'année : elle concerne l'organisation de manifestations exceptionnelles et variables d'une année à l'autre.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 12 décembre 2006 adoptant le budget municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Culturelle et Animation du 17 septembre 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - **World Sacred Musics,**
Pour l'organisation du festival des musiques sacrées du monde : **2 600 €**
 - **Le Rocher des Doms**
Pour la création de Britannicus : **3 750 €**
 - **Amis de l'Orgue de Talant**
Pour l'organisation d'un concert d'orgue en décembre, déduction faite du trop perçu de 822 € en 2006 : **678 €**
 - **L'association Matières Premières**
Pour l'organisation d'un concert le 12/10/2007 à la Vapeur : **3 000 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°8 :
MISE EN PLACE DES AP/CP POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION URBAINE DU
QUARTIER DU BELVEDERE

A propos du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du Belvédère, et sans refaire le débat du 30 janvier dernier, nous voulons tout d'abord faire quelques rappels. Nous sommes favorables au projet et nous approuvons certaines opérations qui vont être engagées :

- * médiane verte, liaison orthogonale, extension de l'aire des pirouettes... (aménagement et restructurations lourdes)
- * aménagement de l'espace JL Menetrier, des locaux de la Turbine, amélioration de la cour de l'école J. Prévert
- * les résidentialisations

Mais deux points importants de divergence avec la majorité municipale demeurent :

- * interrogation sur la nécessité de démolir
- * la localisation des futures constructions (secteur en Nachey).

Pour autant, aujourd'hui, le Conseil municipal doit se prononcer sur les Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) pour le montant total des travaux estimés. Les documents fournis en annexe présentent, pour chacune des opérations prévues :

- * le calendrier
- * la répartition prévisionnelle des coûts

Nous restons opposés aux deux points évoqués précédemment mais nous voterons pour cette délibération car :

- * nous approuvons la gestion en AP/CP
- * la très grande partie des dépenses qui vont être engagées par la commune concerne des projets auxquels nous sommes favorables.

Pour les élu-e-s du groupe Vivre Talant

Stéphane WOYNAROSKI

Délibération n°8 :
MISE EN PLACE DES AP/CP POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION URBAINE DU
QUARTIER DU BELVEDERE

Le Projet de Renouvellement Urbain du Belvédère est un projet important pour l'avenir du quartier et de Talant.

Aujourd'hui il s'agit d'approuver le « volet financier » de ce dossier.

La majeure partie des dépenses qui seront engagées par Talant dans les années à venir concerne des opérations que nous avons approuvées : médiane verte, aménagements des équipements et locaux associatifs, résidentialisation. Donc nous voterons pour cette délibération financière même si de réelles divergences demeurent en particulier à propos de la construction de nouveaux logements en bordure de la future LiNo.

Stéphane WOYNAROSKI
Porte parole du groupe Vivre Talant